

COMMUNE DE
70200 VOUHENANS

27 Rue Desault

Tél. Fax 03 84 62 90 44

Mail : secretariat-vouhenans@orange.fr



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 janvier 2019**

L'an deux mille dix neuf, le mardi 15 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul DAVAL, Maire.

NOM	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	ABSENT	A DONNÉ PROCURATION À
M. DAVAL Paul	X			
M. CLAUDEL Christian	X			
Mme NICOLAS Bernadette	X			
M. GUCCIARDI Marc	X			
Mme MEUNIER Martine	X			
Mme FURTIN Sandra	X			
M.BENTOLILA Laurent	X			
M.AUBRY Frédéric	X			
M.TRINDER David		X		A donné procuration à P. DAVAL

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme Martine MEUNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a déclaré : la séance ouverte à 20 h 30

Date d'affichage : 07 janvier 2019

Date de Convocation : 07 janvier 2019

Etaient présents : P. DAVAL – C. CLAUDEL – B. NICOLAS – M. GUCCIARDI – M. MEUNIER – S. FURTIN – L. BENTOLILA – F. AUBRY

Etait Absent excusé : D. TRINDER (a donné procuration à P. DAVAL)

Effectif légal du Conseil Municipal : 11 Nombre membres en exercice : 09 Présents : 08
Absents : 01 Votants : 09

1/2019. Renouveaulement à l'adhésion 2019 à l'association « les Croqueurs de Pommes »

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte le renouvellement de l'adhésion 2019 à l'association des Croqueurs de Pomme (30 €)*
 - *Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant*
-
-

2/2019. Cotisation AMRF 2019

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte la cotisation AMRF 2019 pour un montant de 100 Euros*
 - *Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant*
-
-

3/2019. Cotisation AMF 2019

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte la cotisation AMF 2019 pour un montant de 130 Euros*
 - *Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant*
-
-

4/2019. Adhésion 2019 au CAUE

Monsieur le maire rappelle l'objet ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte l'adhésion 2019 au CAUE pour un montant de 100 €*
 - *Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant*
-
-

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la signature de la convention concernant l'entretien de certains secteurs de la commune avec l'association « Chantiers Environnement ».

Les missions assurées par cette association seraient donc les suivantes :

-
- *Tranche 1 : rue Desault, de la pancarte Vouhenans au chemin de la passerelle (exclu)*
 - *De la pancarte de Vouhenans jusqu'à l'aval du pont, limité par les troènes, côté droit, rive droite* : tonte, débroussaillage, taille de haie (1 fois/an) avec évacuation*
 - *Côté gauche, rive gauche* – amont du pont, derrière la vierge jusqu'à la clôture : tonte, débroussaillage avec évacuation*
 - *Aval du pont jusqu'au niveau du seuil GHEZA* : tonte, débroussaillage avec évacuation*
 - *Côté gauche : désherbage thermique et manuel*
 - *Chemin de la Manère, côté droit jusqu'aux maisons : tonte, débroussaillage avec évacuation*
 - *Talus et côté droit et chemin d'accès à une passerelle : tonte, débroussaillage avec évacuation et désherbage thermique et manuel*
 - *Chemin des Charrières : tonte et débroussaillage, désherbage thermique et manuel*

**sauf S.I.B.H.V.O*

-
- *Tranche 2 : verger à gauche (2 fois/an) + cimetière (5 fois / an)*
Verger : tonte, débroussaillage avec évacuation / Ancien cimetière : désherbage manuel/thermique

 - *Tranche 3 : Chemin de la Passerelle*
Abri bus, côté droit et gauche : tonte, débroussaillage avec évacuation et désherbage thermique et manuel

 - *Tranche 4 : Route des Aynans*
Côtés gauche et droit avant la pancarte de Vouhenans : tonte, débroussaillage

Local Sapeurs Pompiers :

Devant : désherbage thermique et manuel

Derrière, bande parallèle au local : tonte, débroussaillage

-
- *Tranche 5 : Rue Desault et rue de la Grande Vie*
 - *Rue Desault jusqu'au chemin interdit aux riverains : débroussaillage, côté droit*
 - *Rue de la Grande Vie : débroussaillage du talus, côté droit jusqu'à la haie puis jusqu'au bout de la rue (3 interventions par an). Tonte côté gauche*

 - *Tranche 6 : Poste de refoulement et sortie du village direction Athesans (3 interventions par an)*
 - *Route d'Athesans, côté droit et gauche de la pancarte Vouhenans au poste de refoulement : débroussaillage*
 - *1^{er} pont, côté droit et gauche : débroussaillage*
 - *Pont Charivari avant côté gauche : débroussaillage*

 - *Tranche 7 : rue de la Petite Vie*
 - *Débroussaillage, côté gauche et droit*

 - *Tranche 8 : terrain de foot*
Tonte avec évacuation

1 intervention : 720.60 Euros

5 interventions / an : 3603.00 Euros (fin avril – début juin – mi juillet – fin août – début octobre)

Coût Total : 3603.00 Euros (trois mille six cent trois euros)

Association non assujettie à la TVA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Approuve la signature de la convention avec l'association « Chantiers Environnement » pour l'année 2019.*

6/2019. Vote des subventions 2019 pour les associations

Monsieur le Maire rappelle les subventions 2018 et dit qu'il faut délibérer pour 2019, afin de préparer le budget primitif 2019. Il fait lecture de celles-ci et des demandes reçues :

- *Judo Club de Vy les Lure : 60*
- *Dauphins Lurons : 60 €*
- *Croix Rouge : 60 €*
- *Anciens combattants : 180 €*
- *Les culottes courtes vernoisiennes : 150 €*
- *Comité de vigilance : 60 €*
- *Foot de Magny Vernois : 150 €*
- *Restos du cœur : 350 €*
- *Ligue contre le cancer : 100 €*
- *Souvenir Français : 50 €*
- *Espoir de la Butte : 500 € (Christian CLAUDEL s'est retiré lors du vote)*
- *Entente et Loisirs Magny Vernois (Les Ado'Ré) : 300 € (Sandra FURTIN s'est retirée lors du vote)*
- *Club de basket : 60 €*
- *Rugby Ovalie Luron : 60€*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte les subventions 2019 citées*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant*

7/2019. Participation de la Commune au feux d'artifice 2019

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus et dit que la participation 2018 de la commune était de 3000 € TTC. Il demande de reconduire cette somme pour 2019

(Christian CLAUDEL s'est retiré lors du vote)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte le devis d'un montant de 3000 €*
- *Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant*

8/2019. Frais de gardiennage de l'église

Monsieur le maire rappelle l'objet cité ci-dessus à savoir les frais de gardiennage de l'église.

Dit que le conseil doit délibérer pour le montant de 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la somme de 300 € pour les frais de gardiennage de l'Eglise pour 2019
 - Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant
-
-

9/2019. Convention avec la communauté d'agglomération de Vesoul soit 1 € par habitant

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus, dit que l'on doit participer à hauteur de 1 euros par an et par habitant pour la convention pour les animaux errants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de verser la somme de un euros par an et par habitant pour la convention avec la communauté d'agglomération
 - Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant
-
-

10/2019. Participation de la commune aux voyages scolaires

Monsieur le Maire rappelle l'objet ci-dessus, dit qu'en 2018 la commune participait aux voyages scolaires à hauteur de 30 € par élève habitant Vouhenans.

Demande au Conseil de délibérer pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la participation d'un montant de 40 € par élève pour l'année 2019, pour un voyage de 3 jours minimum
 - Autorise le Maire à budgétiser la somme nécessaire et à signer.
-
-

11/2019. Renouvellement de l'adhésion 2019 et signature de la convention d'adhésion au réseau des secrétaires de mairie animé par le pôle emploi territorial (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Monsieur le maire rappelle les éléments ci-dessous.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a mis en place un réseau des secrétaires de mairie qui regroupe l'ensemble des collectivités ayant adhéré et permet aux membres :

- d'échanger sur leurs pratiques,
- d'examiner les textes nouveaux et les questions d'actualité,
- d'identifier les problématiques de gestion afin de proposer des actions visant à faciliter le travail au quotidien.

CONSIDÉRANT que le maire propose d'adhérer au réseau des secrétaires de mairie proposé par le Pôle emploi territorial du CDG 70,

Le maire présente la convention type d'adhésion au réseau des secrétaires de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion susvisée telle que présentée par le maire,
- Autorise le maire ou son adjoint à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- Précise que le maire s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

12/2019. Renouvellement de l'adhésion 2019 au service social du centre de gestion de la Haute-Saône

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Maire expose :

- Que les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux...
- Que la prise en charge de ces problématiques peut éviter un surcoût économique, social et humain,
- Que le CDG70 a créé, en janvier 2017, un service social du travail destiné à accompagner les agents des collectivités territoriales rencontrant des difficultés et avec lequel il est possible de conventionner.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service social du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service social géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

13/2019. Signature d'une convention avec les services de l'Etat « ACTES »

Le Maire expose que les collectivités territoriales ont été sollicitées depuis quelques années par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier. ACTES permet aux collectivités d'envoyer à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, leurs actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire, non plus par courrier postal mais par internet.

L'adhésion à ACTES possède plusieurs avantages :

- *réduire les coûts d'impression et d'envoi,*
- *accélérer les échanges,*
- *rendre les actes exécutoires sans attendre plusieurs jours,*
- *sécuriser les échanges en assurant fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes,*
- *télétransmettre instantanément des actes soumis au contrôle de la légalité et budgétaire avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur,*
- *promouvoir la chaîne de dématérialisation dans les relations entre administration.*

Aussi, la commune de Vouhenans souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,*
- *D'autoriser le maire à signer les pièces afférentes.*

14/2019. Travaux ONF – Programme d'action – Devis Référence DEC19-842532-00303890/17019

Monsieur le maire rappelle le dossier travaux ONF ci dessus.

Dit que les travaux 2019 sont les suivants :

*En investissement : 10 020.00 € HT
Soit 11 022.01 € TTC*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- *Accepte le devis de l'ONF – Travaux 2019 d'un montant de :*

*En investissement : 10 020.00 € HT
Soit 11 022.01 € TTC*

- *Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant (devis, mandat..)*
-
-

OBJET : Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France (directive européenne du temps de travail "DETT")

Le Maire expose au Conseil Municipal :

➤ *Chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent, dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes.*

➤ *Chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêt à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.*

➤ *Nous avons un système de sécurité civile des plus performants du monde qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.*

➤ *Au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.*

➤ *Depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout là quand il faut.*

Considérant :

➤ *L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.*

➤ *La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.*

➤ *Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à un abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.*

➤ *Leur devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République.*

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DEMANDE :

➤ ***Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, qu'il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.***

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur missions de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

➤ ***L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive européenne sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.***

OBJET : Motion concernant l'abandon du projet de maison d'arrêt à Lure

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La maison d'arrêt de Lure, vétuste, a été fermée en 2014 en raison d'un risque d'effondrement suite à l'apparition de fissures sur la structure du bâtiment administratif de la prison. Des études ont alors révélé un sol instable et un affaissement de terrain sous une partie de l'établissement.

A la fermeture du site, des engagements forts et répétés ont été pris par l'Etat. Le 14 septembre 2015, le Président François Hollande avait confirmé publiquement lors du Comité interministériel décentralisé en Haute-Saône, la réimplantation d'un nouveau centre pénitencier à Lure. Ce projet immobilier rassemble autour de lui l'ensemble des élus haut-saônois et des habitants du territoire, et nous avons eu confirmation en 2017 qu'il entrait dans sa "phase concrète" avec l'organisation de Comités de pilotage, avec la participation de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, réunis les 23 mars et 23 octobre de cette même année.

Prenant acte de ces garanties, les démarches opérationnelles et foncières ont été entreprises par les acteurs locaux dont les services de la Communauté de Communes du Pays de Lure. L'enquête publique concernant les modifications du PLUI a été réalisée et les premiers diagnostics faune-flore, ainsi que les études préalables, ont montré la faisabilité du projet. Un terrain de 20 hectares, propriété de la Commune de Lure, a été clairement identifié pour accueillir le nouveau bâtiment.

Pourtant, le Directeur du Cabinet de Madame Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, nous informait le 16 octobre 2018 de l'abandon du projet de nouvel établissement pénitentiaire. Cette décision est inacceptable. En choisissant d'écarter les petites villes et les territoires ruraux de son "plan pénitentiaire global", le Gouvernement envoie un intolérable message d'injustice sociale et territoriale. C'est une nouvelle fois le monde rural qui se voit sacrifié au nom de raisons économiques et budgétaires.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

A ce titre, et conformément à la volonté exprimée publiquement à l'Etat à de multiples reprises,

- demande au Président de la République d'assurer la nécessaire continuité de la parole de l'Etat et d'assumer les conséquences locales de cette dernière décision :

➤ par l'implantation d'une activité publique de substitution à la maison d'arrêt,

➤ en bonifiant les dotations de fonctionnement et d'équipement relatives aux futurs projets lurons (centre-ville, troisième gymnase, second cimetière) par un apport supplémentaire abondant des dotations de l'Etat en direction de la Haute-Saône,

➤ en garantissant une reconversion négociée à des conditions avantageuses de l'espace de l'ancien centre pénitentier (propriété actuelle de l'Etat),

➤ par la mise en oeuvre d'une révision du zonage fiscal (économie, immobilier) du secteur luron,

➤ en apportant le financement nécessaire au développement de la ZAC AREMIS-Lure, dans le cadre du CPER,

➤ en s'engageant à inscrire dans le tout prochain CPER la totalité des crédits nécessaires à la mise en 2x2 voies de la RN 19 entre la porte de Vesoul et Amblans-et-Velotte, qui a fait l'objet d'une DUP, d'acquisitions foncières et de remboursements,

➤ en réalisant dans les quatre années à venir les études de mise en 2x2 voies du tronçon reliant Fougerolles et les Vosges par la RN 57,

➤ *en invitant Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la cohésion des territoires, à venir mesurer pleinement les besoins et les attentes en Haute-Saône, et à s'engager à cette occasion, à garantir la juste compensation suite au désengagement de l'Etat sur ce dossier*
